

Du nouveau pour MaPrimeRénov' !



© 2021 Les Echos Publishing

Encore du nouveau pour le dispositif MaPrimeRénov' ! Les pouvoirs publics viennent de publier un décret qui apporte des précisions sur l'application du dispositif en faveur des propriétaires bailleurs. Ainsi, pour pouvoir bénéficier de cette prime, ces derniers doivent satisfaire à deux nouvelles conditions. D'une part, à la mise en location du logement, le propriétaire doit s'engager à informer son locataire de la réalisation de travaux financés par la prime. D'autre part, en cas d'éventuelle réévaluation du montant du loyer suite aux travaux engagés, il doit déduire le montant de la prime du montant qui sert de base à la justification d'une hausse de loyer. Il doit, en outre, en informer son locataire.

Par ailleurs, un certain nombre d'autres précisions ont été apportées. Tout d'abord, toujours pour les propriétaires bailleurs, la durée de location de 5 ans minimum à titre de résidence principale commence à compter de la date du paiement de la prime, et non plus à la date de la prise d'effet du bail. Ensuite, les personnes morales propriétaires d'un logement (par exemple, une SCI) sont explicitement exclues du bénéfice de la prime. Enfin, le décret précise que les titulaires d'un droit d'usufruit portant sur un bien immobilier peuvent prétendre à cette prime.

[Décret n° 2021-911 du 8 juillet 2021, JO du 9](#)

